

Sujet : [TEST] Lettre Mars 2025  
De : Lettre Mars 2025 <c.demolin@spelc.fr>  
Date : 14/03/2025, 16:18  
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



## **Spelc - Paris**

**Syndicat professionnel**

**libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.**

**LETTRE DE MARS**

**Vous souhaitez éventuellement muter : votre déclaration d'intention de participer au mouvement des maîtres doit PARVENIR au rectorat avant le 20 mars.**

**Il faut donc la remettre au plus vite au secrétariat de votre établissement scolaire si ce n'est déjà fait.**

Vous trouverez en cliquant sur les boutons ci-dessous la circulaire détaillant la procédure de nomination des maîtres de l'enseignement privé et l'imprimé B à renvoyer au rectorat.

Si vous êtes en perte d'heures ou de poste, un imprimé A a dû vous être remis.

Le calendrier rectoral du mouvement se trouve dans la circulaire.

**La saisie des vœux des candidats aura lieu entre à partir du 12 avril et jusqu'au 30 avril.** La plateforme académique de publication des services et de saisie des vœux est accessible via cet URL : <https://bv.ac-paris.fr/mvtprive/jsp/agent.jsp>

**Circulaire mouvement  
2nd degré**

**Imprimé B**

**Si vous souhaitez obtenir un poste dans une autre académie, le Spelc Paris peut vous mettre en relation avec le Spelc de l'académie que vous visez. Il vous accompagnera et suivra attentivement votre dossier.**

**- Responsable du mouvement au 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

**e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52**

**- Responsable du mouvement au 2nd degré : Véronique Ducamin**

**v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62**

## Mouvement des maîtres dans l'Enseignement catholique

### "DU RIFIPI À LA CAE DE PARIS"

*Maîtres au mouvement, maîtres qui n'y êtes pas, si vous voulez savoir ce qui se joue en ce moment à la CAE de Paris, c'est ici ! Une saga riche en rebondissements... Le dernier épisode est sorti le 12 mars : « Du rififi à la CAE de Paris ». On pourrait le croire mais, non, les dialogues ne sont pas d'Audiard... On aurait tant aimé...*

Les différents syndicats, Spelc, Sniec-CFTC, Spép-CFDT et CGT-EP étaient

présents pour vérifier les codifications des maîtres entrant dans Paris, c'est chose faite grâce au Spelc car, vous imaginez bien qu'aucun créneau n'avait été proposé pour vérifier ces dossiers (ah les vieilles habitudes !) jusqu'à ce que le Spelc en fasse la demande.

**Dans certains dossiers des candidats au mouvement, il manque les justificatifs permettant de prendre en considération des demandes de rapprochement pour raisons familiales. Il convient de les envoyer à la DDEC au plus vite.**

Si vous vous souvenez bien, suite à la saisine du Spelc, la CNE2 (Commission nationale de l'emploi, instance du Secrétariat général de l'enseignement catholique) avait enjoint la CAE de Paris à produire un règlement intérieur avant la fin mars. Faute de temps, prétendument, cela ne se fera pas.

Pourtant, **pour faciliter la tâche de la CAE et lui faire gagner du temps, le Spelc avait travaillé une proposition de règlement intérieur et l'a envoyée au président de la CAE de Paris.** Le Spelc, dont l'esprit est fondamentalement constructif lorsqu'il se trouve avec des interlocuteurs de bonne volonté, était tout prêt à ce que sa proposition de règlement soit négociée et amendée. Rien n'y a fait : le directeur diocésain a refusé de réviser le règlement intérieur avant le mois de juin. Les représentants des chefs d'établissement et les autres organisations syndicales n'ont pas bronché. Jacques a dit : « pas de règlement intérieur » et il n'y aura pas de règlement intérieur...

**Comme aucun règlement intérieur n'a été établi et que nous continuons de dysfonctionner sur l'ancien, le Spelc a demandé que les règles concernant le rapprochement de conjoint ou le rapprochement pour impératifs familiaux, qui normalement figurent dans un règlement intérieur, soit établies sur la base du temps de transport (plus de 45 minutes de transport, par exemple, justifieraient une demande de rapprochement).** Le Spelc-CFDT a argué qu'en CCMA la règle était simplement qu'il y avait rapprochement de conjoint lorsque le maître d'une académie demandait à entrer dans une autre académie où se trouve le conjoint. Elle a donc proposé que cette prétendue règle soit suivie en CAE pour éviter les hiatus entre la CAE et la CCMA, c'est entériné... mais ça risque de ne pas durer.

D'abord le Spelc-CFDT semble méconnaître le fonctionnement légal de l'instance rectorale dans laquelle il siège : le critère du changement d'académie pour justifier d'un rapprochement de conjoint ou d'un rapprochement pour impératif familial ne peut être une règle de la CCMA puisque la CCMA suit le Code de l'Education. Or, **les notions de rapprochement de conjoint ou d'impératif familial ne figurent nulle part dans le Code de l'Education** (cf les 4 priorités du Code de l'Education rappelée dans la circulaire récemment diffusée par le rectorat à lire [ICI](#)). **C'est bien là tout l'intérêt de faire appliquer l'Accord sur l'emploi en CAE, plus précis et plus humain. Le Spelc-CFDT a donc entraîné toute la CAE à suivre une règle de la CCMA... qui n'existe pas !**

Deuxièmement, imaginez qu'un maître travaille à Vincennes, métro « Château de

Vincennes ». Un autre travaille en Haute-Loire ou même dans une commune rurale mal desservie par les transports en commun de l'académie de Versailles ou de Créteil. Tous deux aspirent à travailler dans Paris et font valoir le souhait de se rapprocher de leur conjoint dont l'adresse professionnelle est à Paris. Eh bien, Grâce au Spep-CFDT et à la CAE qui l'a suivi comme un seul homme, ces deux candidats auront tous deux la même codification ! **L'un met 10 minutes pour entrer dans Paris, l'autre met plus d'une heure, voire plusieurs heures, mais ils seront tous deux codifiés de la même manière et traités comme deux cas équivalents par la CAE de Paris. C'est ça l'équité selon le Spep-CFDT !** Parce que vous comprenez, calculer la durée de transport entre deux points, c'est compliqué...

Mappy : ça vous dit ? RATP : vous connaissez ?

**C'est navrant mais, encore une fois, SEUL le Spelc a voté contre cette disposition.**

Nous attendons donc que l'enseignant de la Haute-Loire et celui de la station « Château de Vincennes » postulent tous deux sur le même poste parisien... une telle disposition nous promet, un jour ou l'autre, une jolie saisine.

Quoi d'autre ?

**Des vellétés de la part du secrétariat de la CAE de modifier l'ordre d'étude des codifications : le Spelc s'y est opposé parce que cela romprait l'équité établie par l'Accord sur l'emploi. Cela ne se fera pas, sans quoi le Spelc fera une saisine.**

Quoi encore ?

Les réunions de la CAE étant très rapprochées (parfois à peine 10 jours entre deux réunions), le Spelc a demandé qu'un point puisse être mis à l'ordre du jour 3 jours avant la réunion... Non, ce sera 15 jours a décidé le président de la CAE. Vous ne comprenez pas la logique ? Nous non plus !

Quoi ? quoi ? quoi ?

Un représentant des chefs d'établissement agacé, un autre qui perd son sang froid parce que le Spelc, vraiment, n'est pas docile ! Pardon de déranger à demander que l'Accord sur l'emploi soit appliqué...

Nous faisons bien sûr remonter tout ceci à nos représentants nationaux Spelc en CNE2. La CNE2 se réunit le 20 mars. Nous verrons ce qu'elle en dit.

***C'était « Du rififi à la CAE de Paris »***

**Avec la très généreuse participation du Spelc et de la Direction diocésaine.**

**Fin de l'épisode**

**Trêve de plaisanteries car les temps sont durs.**

**45 postes supprimés dans le privé sous contrat à Paris à la rentrée 2025 dont 40 dans l'Enseignement catholique, des dotations horaires qui fondent comme neige au soleil. des suppressions d'HSA lorsque l'on connaît le coût**

comme nous au sein, des suppressions à notre époque ? En connaissant tout de la vie en région parisienne...

**Le Spelc épaulé et soutient quotidiennement les maîtres dans leurs difficultés professionnelles.**

La CAE de Paris n'a-t-elle pas mieux à faire que de chicaner, atermoyer, tenter de contourner les règles de l'Accord sur l'emploi et les directives de la CNE2 qui permettent dans toutes les CAE de France de faire fonctionner le mouvement dans l'intérêt supérieur des maîtres en difficulté ?

**Dans ce contexte, il faut gérer le mouvement avec la plus grande rigueur. Le Spelc s'engage à ce que l'Accord sur l'emploi soit respecté, à ce que votre codification soit respectée. Nous ferons le nécessaire pour que cela soit : nous en avons les moyens administratifs et juridiques.**

**Le Spelc est LE syndicat de confiance. Confiez-nous le suivi de votre dossier.**

**Responsable du mouvement au 2nd degré : Véronique Ducamin**

**v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62**

**Maîtres délégués d'Île de France (Paris, Créteil, Versailles),**

**LISEZ ATTENTIVEMENT CECI**

**Le Spelc a fait remonter à la DAF (Direction des affaires financières du Ministère de l'Education nationale) des irrégularités dans le cadre de gestion appliqué aux maîtres délégués (=suppléants). La Daf a donné raison au Spelc.**

**Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, contactez votre Spelc local.**

**1) Vous êtes devenu maître délégué au cours de l'année 2023-2024 : appelez-nous pour vérification de votre niveau de reclassement.**

En effet, les trois académies d'Île de France n'ont pas appliqué le nouveau cadre de gestion à partir du 1er septembre 2023 mais seulement à partir du 1er septembre 2024 et n'ont pas appliqué le reclassement dès 2023 mais seulement en 2024 et de manière non-rétroactive. Or le décret n° 2023-733 du 8 août 2023 imposant le nouveau cadre de gestion des maîtres délégués est entré en vigueur au 1er septembre 2023. Vous auriez donc dû bénéficier d'une rétroactivité.

**2) Vous êtes néo-recruté à partir du 1er septembre 2023 et avez un Master. Le rectorat vous a classé au niveau d'une licence car il estime que votre Master n'est pas en lien avec la discipline enseignée. Ce n'est pas normal.**

Le Spelc a dénoncé cette rupture d'égalité car les textes précisent le niveau de diplôme et non sa spécificité. La DAF confirme la position du Spelc : c'est bien le niveau de diplôme qui importe, comme l'indiquent les textes. Donc tout Master se vaut dans le cadre du reclassement des MD néo-recrutés à partir du 1er

septembre 2023.

**3) Vous avez assuré des remplacements successifs de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire et vous n'avez pas été rémunéré pendant les vacances d'été. Ce n'est pas normal.**

La circulaire du 21/08/2024 stipule : « Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. »

**Si vous êtes dans l'une de ces situations ou si vous avez des questions ou des doutes sur votre situation contactez la présidente de votre Spelc local, selon votre académie :**

**Paris : Claire Demolin Cordier : [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25**

**Créteil : Frédérique Bonnel : [f.bonnel@spelc.fr](mailto:f.bonnel@spelc.fr) / 06 85 73 33 58**

**Versailles : Sophie Provendier : [s.provendier@spelc.fr](mailto:s.provendier@spelc.fr) / 06 72 72 14 82**

## Campagne 2025-2026 de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

**Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation.**

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement. Chaque agent public peut consulter ses droits sur le site : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

**Pour 2025, les demandes d'utilisation du CPF, pourront être saisies : du lundi 17 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025 inclus.**

Un formulaire dématérialisé sera accessible durant toute la durée de la campagne, depuis l'article « information sur le Compte Personnel de Formation (CPF) » disponible sur le site de l'académie : <https://www.ac-paris.fr/ecole-academique-de-la-formation-continue-122671>

La circulaire accessible en cliquant sur le bouton ci-dessous vous explique comment mobiliser votre CPF.

[Circulaire CPF](#)

**L'équipe du Spelc Paris est là pour vous épauler**

[ICI  
Adhérez en ligne](#)

**Être adhérent Spelc, c'est :**

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès de mutuelles et assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. **Bénéficiaire de la protection juridique** qui couvre tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations en cas de litige lié à la situation professionnelle.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire !**

**Contacts Spelc :**

**- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

[e.savioz@spelc.fr](mailto:e.savioz@spelc.fr) / 06 64 79 56 52

**- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

[c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25

**Retrouvez-nous et adhérez en ligne sur :**

<https://paris.spelc.fr>

**Le bulletin d'adhésion au format PDF est ici :**

[Bulletin d'adhésion](#)

Cet email a été envoyé à [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr), cliquez ici pour vous désabonner.